

Trophées zéro phyto : 65 nouvelles communes récompensées

Jeudi 25 janvier s'est déroulée à Rennes lors des Carrefours de la Gestion Locales de l'Eau la remise des prix Zéro Phyto pour l'année 2017. Ce sont 65 communes, 7 lycées, et sept groupements de communes qui ont été récompensés.

Depuis le 1er janvier 2017, la Loi dite « Labbé » du 6 février 2014 s'applique pour les collectivités locales, l'Etat et les établissements publics. Son objectif : zéro pesticides dans l'ensemble des espaces accessibles au public, tels que les espaces verts, forêts, promenades. Seuls les cimetières et les terrains de sports ne sont pas concernés par cette loi. Mais depuis 2009, la Région Bretagne met à l'honneur via les Prix Zéro Phytos les collectivités qui ont fait le choix de se passer totalement de pesticides dans leurs espaces publics. C'est ainsi que pour 2018, 65 nouvelles communes se sont vues décerner un prix « Zéro Phyto ». Des communes de toutes tailles, urbaines ou rurales, comme par exemple Mérillac (22) avec 243 habitants ou Coatascorn, ou encore Liffré et ses 7506 habitants. D'autres sont des communes littorales comme par exemple Saint-Briac-Sur-Mer (35) ou Plouguerneau (29). Quatre intercommunalités ont été récompensées pour leurs actions : Côte d'Emeraude, Montfort Communauté, Saint-Malo Agglomération, et la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.

Ces nouveaux primés portent à 303 le nombre de communes bretonnes ayant stoppé tout usage de

produits phytosanitaires dans leurs espaces publics, ce qui représente 26% de la population. Les communes qui pratiquent le Zéro Phyto et pérennisent la démarche depuis au moins 5 ans sans interruption ont également été récompensées, tout comme 7 lycées bretons, propriétés du Conseil Régional, ce qui porte leur nombre aujourd'hui à 23. « Le Zéro phyto, c'est une vraie ambition pour nous la Région Bretagne », a affirmé Thierry Burlot, vice-président à l'environnement, l'eau, la biodiversité et le climat, et qui remettait les Trophées. La question du désherbage des cimetières a aussi été soulevée : la loi Labbé ne stipule pas leur interdiction pour ces espaces, car la population a du mal à accepter le fait qu'ils ne soient pas exempts de mauvaises herbes. D'où la nécessité d'une évolution des consciences pour aller plus loin encore dans la démarche de non utilisation des pesticides !